

L'état civil

Demande d'actes (naissance, mariage, décès)

Conditions de délivrance

La copie intégrale ou l'extrait avec filiation de l'acte de naissance ou de mariage sont délivrés sur indication des noms et prénoms usuels de ses parents : au titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, à ses ascendants, à ses descendants, à son conjoint, à ses mandataires (avocat, avoué ou notaire) et représentants légaux.

Un extrait d'acte de naissance ou de mariage sans filiation (sans indication des père et mère) peut être obtenu par tout requérant.

Un acte de décès est délivré à tout demandeur.

Attention, les documents demandés ne pourront être délivrés que pour les événements survenus à Saint-Mathieu

La mairie de Saint-Mathieu ne propose pas de téléservice. Le demandeur doit se déplacer en mairie ou faire sa demande par courrier en joignant une copie des pièces nécessaires et une enveloppe timbrée pour le retour.

Recherches généalogiques : les registres sont accessibles aux demandeurs uniquement le mardi après-midi, de 14h à 17h

Trouver plus de renseignements sur le site Internet www.service-public.fr :

- [Duplicata du livret de famille](#)
- [Mariage](#)
- [Livret de famille](#)
- [Carte Nationale d'Identité](#)
- [Passeport](#)

La mairie de Saint-Mathieu **ne délivre pas les passeports et le cartes d'identité**. Nos administrés peuvent se rendre sur rendez-vous, à la mairie de Rochechouart, habilitée pour la délivrance de ces documents.

Mairie de Rochechouart – Place du Château

87600 Rochechouart

Tél : 05.55.43.00.80

Pour tous ses renseignements, rendez-vous sur le site service-public.fr